



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2017-11009

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

## **CHRU de Tours**

37-2017-11-01-001 - Délégation de signature - Madame Thaïs Ringot - CHU de Tours (2 pages)

Page 3

## **Direction du pilotage des politiques interministérielles**

37-2017-11-06-008 - DASEN : arrêté de subdélégation de signature aux agents de la direction des services de l'éducation nationale (5 pages)

Page 6

37-2017-11-06-006 - DASEN : arrêté donnant délégation de signature aux agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (1 page)

Page 12

37-2017-11-06-007 - DASEN : arrêté donnant délégation de signature aux agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre 2, 3, 5 et 6 des différents programmes ci-après budget de l'Etat (ministère de l'éducation nationale) (unité opérationnelle) (1 page)

Page 14

CHRU de Tours

37-2017-11-01-001

Délégation de signature - Madame Thaïs Ringot - CHU de  
Tours

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS**  
**DIRECTION GENERALE**

**DECISION portant délégation de signature**

Références : DG DS 035-2017

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code de la santé publique, et notamment son article L1232-1 relatif aux prélèvements d'organes et son article R1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du Registre national automatisé des refus de prélèvement,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2016, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches et de Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille),

VU l'arrêté ministériel en date du 28 janvier 2015 nommant Madame Thaïs RINGOT, directrice adjointe au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

**DÉCIDE**

ARTICLE 1 : Madame Thaïs RINGOT est en charge de la Direction de l'Hôtellerie, de la Logistique et des Sites au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours. Elle est également chargée de la direction déléguée du pôle Enfant. Au titre de sa direction fonctionnelle, elle reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice générale, pour :

- tous les actes de gestion administrative courante de cette direction fonctionnelle, y compris la tenue de la comptabilité de la régie d'avance et de recettes. Elle est en particulier habilitée à établir les dérogations d'horaires de travail et les autorisations d'absences et de congés ;
- engager les dépenses et s'assurer de la réalisation du service fait au titre des commandes imputables sur les comptes ci-après, dans le cadre des crédits mis à sa disposition par le directeur des Finances et du Contrôle de gestion du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours :
  - section d'exploitation : comptes 61111, 61115, 61121, 61122, 61128, 60231, 60232, 60233, 60234, 60235, 60236, 60237, 60262, 602651, 6026611, 602662, 602663, 60288, 606221, 606222, 60624, 606242, 60625, 606252, 606261, 606262, 606263, 606268, 6132521, 613258, 6152512, 6152513, 615253, 6152682, 6152683, 6152684, 6165, 6181, 6183, 62268, 6231, 6241, 62451, 62452, 62471, 6248, 6257, 6263, 6281, 6282, 6283, 62881, 62883, 6581 et 65882 ;
  - section d'investissement : comptes 2154110, 218311, 218412, 218413, 218442, 21831411, 21831412, 21831413, 2183142, 218315, 2184411, 2184412, 2184413 et 21845.

ARTICLE 2 : Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2017, Madame Thaïs RINGOT, assure l'intérim du secteur Territoires – Coopération – Relations internationales de la direction des Affaires médicales et de la Recherche, du Centre Hospitalier régional et Universitaire de Tours. A ce titre, elle reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour :

- tous les actes de gestion administrative courante de ce secteur. Elle est en particulier habilitée à établir les dérogations d'horaires de travail et les autorisations d'absences et de congés ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Violaine MIZZI, directrice des Affaires médicales et de la Recherche, signer tous les actes de gestion des personnels médicaux hospitaliers titulaires et contractuels, y compris les assignations au travail, ainsi que pour tous les actes de gestion administrative courante de cette direction.

ARTICLE 3 : Madame Thaïs RINGOT, directrice adjointe, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer durant les périodes d'astreinte administrative, les documents suivants :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes, les consultations du Registre national des refus de dons d'organes et les actes concernant les soins sans consentement ;
- les pièces administratives relatives aux transports de corps ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;

- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHRU de Tours ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique OSU, directrice adjointe chargée de la direction de la qualité et de la patientèle, de Monsieur Jean-Yves BOILEAU, coordonnateur général des soins et directeur délégué du pôle psychiatrie et de Madame Anne CALAIS directrice en charge de la direction des projets, Madame Thaïs RINGOT reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour tous les actes liés au bureau des soins sans consentement et au bureau des majeurs protégés afin d'établir :

- tous les actes concernant les soins sans consentement ;
- tous les actes liés à la régie des tutelles.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1<sup>er</sup> novembre 2017

La Directrice Générale,

Signé : Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-11-06-008

DASEN : arrêté de subdélégation de signature aux agents  
de la direction des services de l'éducation nationale

Le directeur académique des services de l'éducation nationale,  
directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre et Loire

Vu les décrets N° 62.35 du 16 janvier 1962 et N° 85.899 du 21 août 1985 modifiés autorisant les directeurs académiques des services de l'éducation nationale à déléguer leur signature dans le cadre des délégations de pouvoirs qui leur sont conférées ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Dominique BOURGET, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale d'Indre et Loire ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale en date du 7 novembre 1985 modifié portant application du décret n° 85.899 du 21 août 1985 susmentionné ;

Vu la circulaire ministérielle N° 86.154 du 18 avril 1986;

Vu l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative en date du 19 septembre 2011 portant nomination de Mr Fabrice GERARDIN en qualité de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre et Loire ;

Vu les arrêtés de la préfète d'Indre-et-Loire du 30 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Dominique BOURGET, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale d'Indre et Loire ;

Vu les arrêtés du recteur de l'académie d'Orléans-Tours du 30 Août 2017 portant délégation de signature à M. Dominique BOURGET, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale d'Indre et Loire ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Délégation est donnée à Monsieur GERARDIN Fabrice, Administrateur de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre et Loire, à l'effet de signer en mes nom, lieu et place:

- les décisions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au contrôle administratif et financier des collèges d'Indre et Loire, à la répartition entre ces mêmes collèges des moyens attribués globalement par le Recteur. **Arrêté du 30.07.1987**
- les décisions d'affectation des élèves en lycée, les décisions d'affectation des élèves en collège **Article 9 du Décret N° 76.1304 du 28.12.1976 modifié**  
**Article 16 du Décret N° 90.484 du 14.06.1990 modifié**
- les décisions relatives à la répartition des emplois d'instituteurs et de professeurs des écoles dans le département. **Décret du 11.07.1979 modifié**
- les autorisations ou les refus d'inscriptions d'élèves dans un autre secteur ou district que celui de leur résidence. **Article 6 du Décret N° 80.11 du 03.01.1980**
- les décisions d'attribution des aides aux actions pédagogiques.
- les décisions relatives à la mutation, l'admission à la retraite, l'acceptation de démission (Art.58 du Décret N° 85.986 du 16.09.1985), la mise en cessation progressive d'activité (Art.1 du Décret N° 82.579 du 05.07.1982), la radiation des cadres (sauf si elle fait suite à une procédure disciplinaire) des Instituteurs. **Décret N° 72.589 du 04.07.1972 modifié**

- les actes de gestion du corps des instituteurs énumérés par l'Arrêté du 12 avril 1988 modifié. **Arrêté du 12.04.1988 modifié**
- les actes de gestion du corps des professeurs des écoles énumérés par l'arrêté du 28.08.1990 modifié par l'arrêté du 27.11.1990. **Décret N° 85.899 du 21.08.1985 modifié**  
**Arrêté du 28.08.1990 modifié**
- l'attribution des congés de maladie, maternité ou adoption aux personnels visés à l'Art.4 de l'arrêté du 24.03.1988 modifié (personnels non titulaires).
- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des assistants d'éducation exerçant les fonctions d'auxiliaires de vie scolaire pour l'intégration individualisée des élèves handicapés (AVS-I) **Articles L 916-1 et L 351- 3 du Code de l'Éducation**  
**Circulaire N° 2003-092 du 11 juin 2003**
- les autorisations spéciales d'absence accordées en application des articles 13 et 15 du Décret N° 82.447 du 28.05.1982. **N.S. N° 87.076 du 03.03.1987**
- le recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire. **Arrêté du 16.07.2001**
- les procès-verbaux d'installation.
- toutes circulaires et notes d'information, notifications d'actes administratifs, lettres et ampliatiions.
- toutes les convocations des personnels à des réunions ou des formations nécessitant des frais de déplacement.
- tous les actes de gestion liés à la gestion des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré privé sous contrat visés à l'article 2 de la délégation de gestion du 19 novembre 2012 relative à l'organisation de mutualisation académique de la gestion de ces personnels.
- tout document pour lequel une délégation ou une autorisation particulière de signature a été donnée par les articles suivants.

**ARTICLE 2 :** Délégation est donnée à Monsieur ROUYER Yvonnick, Inspecteur de l'éducation nationale adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale, à l'effet de signer en mes nom, lieu et place :

- les agréments des intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. **Circulaire MEN N° 92-196 du 03.07.1992**
- les autorisations de sorties scolaires avec nuitée(s) **Circulaire MEN N° 99-136 du 21.09.1999**

**ARTICLE 3 :** Délégation est donnée à Monsieur ROUYER Yvonnick, Inspecteur de l'éducation nationale adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale et en cas d'empêchement à Madame COQUARD Agnès, Attachée d'administration, chef de la division des personnels enseignants, à effet de signer en mes nom, lieu et place:

- les actes relatifs à la gestion du corps des instituteurs énumérés par l'arrêté du 12 avril 1988 modifié
- les décisions relatives à la mutation, l'admission à la retraite, l'acceptation de démission (Art.58 du Décret N° 85.986 du 16.09.1985), la mise en cessation progressive d'activité (Art.1 du Décret N° 82.579 du 05.07.1982), la radiation des cadres (sauf si elle fait suite à une procédure disciplinaire) des Instituteurs. **Décret N° 72.589 du 04.07.1972 modifié**

- les actes de gestion du corps des professeurs des écoles énumérés par l'arrêté du 28.08.1990 modifié par l'arrêté du 27.11.1990.

**Décret N° 85.899 du 21.08.1985  
modifié  
Arrêté du 28.08.1990 modifié**

- l'attribution des congés de maladie, maternité ou adoption aux personnels visés à l'Art.4 de l'arrêté du 24.03.1988 modifié (personnels non titulaires).

- les autorisations spéciales d'absence accordées en application des articles 13 et 15 du Décret N° 82.447 du 28.05.1982.

**N.S. N° 87.076 du 03.03.1987**

- le recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

**Arrêté du 16.07.2001**

- les procès-verbaux d'installation.

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des assistants d'éducation exerçant les fonctions d'auxiliaires de vie scolaire pour l'intégration individualisée des élèves handicapés (AVS-I)

**Articles L 916-1 et L 351- 3 du  
Code de l'Éducation  
Circulaire N° 2003-092  
du 11 juin 2003**

- tous les actes de gestion liés à la gestion des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré privé sous contrat visés à l'article 2 de la délégation de gestion du 26/09/2011 relative à l'organisation de mutualisation académique de la gestion de ces personnels.

**ARTICLE 4 :** Délégation est donnée à Madame COPINEAU Florence, Attachée d'administration, chef de la division des personnels enseignants, à effet de signer en mes nom, lieu et place:

- les actes relatifs à la gestion du corps des instituteurs énumérés par l'arrêté du 12 avril 1988 modifié

- les actes de gestion du corps des professeurs des écoles énumérés par l'arrêté du 28.08.1990 modifié par l'arrêté du 27.11.1990.

**Décret N° 85.899 du 21.08.1985  
modifié  
Arrêté du 28.08.1990 modifié  
N.S. N° 87.076 du 03.03.1987**

- les autorisations spéciales d'absence accordées en application des articles 13 et 15 du Décret N° 82.447 du 28.05.1982.

**ARTICLE 5 :** Délégation est donnée à Madame GERVAIS Hélène, Inspectrice de l'Éducation nationale, information et orientation et en cas d'empêchement à Madame BLANCHANDIN Christine, Attachée d'administration, chef de la division des élèves et à, à effet de signer en mes nom, lieu et place :

- les convocations de l'élève et de sa famille dans le cadre de la loi du 28 septembre 2010 relative à l'absentéisme.
- les convocations des familles aux entretiens individuels relatifs aux modalités de scolarité des élèves.
- les autorisations ou les refus d'inscription d'élèves dans un autre secteur ou district que celui de leur résidence.
- toutes les convocations des personnels à des réunions ou à des formations nécessitant des frais de déplacement.

Par empêchement du DASEN et du SG :

- les décisions d'affectation des élèves en collège et en lycée.

**ARTICLE 6 :** En cas d'empêchement de Monsieur BOURGET Dominique, Directeur académique et de Monsieur GERARDIN Fabrice, secrétaire général, délégation est donnée à Monsieur HIVERT Lionel, Attaché d'administration, chef de la division de l'organisation scolaire, à effet de signer en mes nom, lieu et place:

- les autorisations d'absence spéciales dans le cadre de l'exercice du droit syndical des personnels du second degré
- les accusés de réception des actes de conseil d'administration, commission permanente ou de chef d'établissement des collèges du département
- les décisions relatives au contrôle administratif et financier des collèges
- les décisions relatives à la répartition des emplois d'instituteurs et de professeurs des écoles dans le département.
- les décisions relatives à la répartition entre les collèges des moyens attribués globalement par le Recteur.

**ARTICLE 7 :** Délégation est donnée à Madame MATHIEU Rachel, Attachée d'administration, gestionnaire du contrôle de légalité des collèges à la division de l'organisation scolaire, à effet de signer en mes noms, lieu et place :

- les accusés de réception des actes de conseil d'administration, commission permanente ou de chef d'établissement des collèges du département
- les décisions relatives au contrôle administratif et financier des collèges

**ARTICLE 8 :** Délégation est donnée à Monsieur HOARAU Patrick, Attaché d'administration, chef de la division des affaires générales, à effet de signer en mes nom, lieu et place

- toutes les demandes d'achat et de subvention relatives aux BOP 140, 141, 214 et 230.
- toutes les convocations des personnels à des réunions ou à des formations nécessitant des frais de déplacement.
- les procès-verbaux de la commission départementale d'action sociale et de sa commission permanente

**ARTICLE 9 :** Délégation est donnée à monsieur à SOUVENT Dominique, Inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'ASH, à effet de signer en mes nom, lieu et place :

- les décisions d'orientation des élèves en SEGPA
- les décisions d'affectation des élèves en SEGPA et en ULIS
- les conventions concernant le matériel pédagogique adapté
- les conventions SESSAD

**Arrêté du 07.12.2005 – Article 4**  
**Décret n° 62-35 du 16.01.1962**  
**Décret n° 90-484 du 14.06.1990**  
**Article 16 modifié**  
**Circulaire n° 2001-061 du 05.04.2001**  
**Circulaire n° 2009-135 du 05.10.2009**

**ARTICLE 10 :** Délégation est donnée à madame ALVAREZ Karine, Secrétaire administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, chef de bureau Ressources Humaines.

- Les prises en charge complémentaire pour les établissements publics d'enseignement des contrats unique d'insertion
- Les notifications de contrat d'engagement de service civique
- Les contrats d'engagement de service civique

**ARTICLE 11 :** Autorisation est donnée à :

- Monsieur ROUYER Yvonnick, Inspecteur de l'éducation nationale adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale

- Madame BLANCHANDIN Christine, Attachée d'administration, chef de la division des élèves
- Madame COQUARD Agnès, Attachée d'administration, chef de la division des personnels enseignants
- Monsieur HIVERT Lionel, Attachée d'administration, chef de la division de l'organisation scolaire
- Madame GERVAIS Hélène, Inspectrice de l'Éducation nationale, information et orientation
- Monsieur HOARAU Patrick, Attaché d'administration, chef de la division des affaires générales
- Madame COPINEAU Florence, Attachée d'administration, adjointe au chef de la division des personnels enseignants
- Madame ALVAREZ Karine, Secrétaire administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, chef de bureau Ressources Humaines

de signer, chacun dans le champ de compétence de son service,

- les notifications d'actes administratifs.
- les correspondances comportant des informations réglementaires ou demandant des informations nécessaires à la préparation des décisions (sauf celles destinées aux élus).
- les attestations diverses signifiant une situation donnée au vu des dossiers.
- les ampliatiions.
- les transmissions qui n'appellent pas d'observations particulières du directeur académique des services de l'éducation nationale.

**ARTICLE 12 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 13 :** Le secrétaire général de la direction départementale des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 6 novembre 2017  
 Pour la Rectrice et par délégation  
 Le directeur académique  
 des services de l'éducation nationale  
 Dominique BOURGET

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-11-06-006

DASEN : arrêté donnant délégation de signature aux  
agents de la direction des services départementaux de  
l'éducation nationale

## **ARRETÉ DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE D'INDRE ET LOIRE (ARTICLE 44-I DU DECRET N°2004-374 DU 29 AVRIL 2004 MODIFIÉ)**

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de M. Dominique BOURGET en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire ;
- Vu l'arrêté de la préfète d'Indre-et-Loire du 30 octobre 2017 donnant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire;

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est consentie à Monsieur Fabrice GERARDIN, Secrétaire Général, pour signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

- les pièces de liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat de l'enseignement privé (Décret du 15 mars 1961, article 1<sup>er</sup>)
- les arrêtés de composition et de modification du Conseil Départemental de l'Education Nationale ainsi que l'ensemble des actes, y compris les convocations, pris dans le cadre de l'exercice des fonctions de secrétariat du conseil départemental,
- la circulaire aux maires sur la modification du taux des heures supplémentaires,
- les arrêtés autorisant la perception d'indemnités versées par les collectivités territoriales au bénéfice d'agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,
- les renouvellements de la composition des conseils d'administration des collèges et lycées ainsi que les lettres types de notification aux élus,
- les avis sur la désaffectation des locaux scolaires de l'enseignement primaire,
- les arrêtés de désaffectation totale ou partielle des biens meubles ou immeubles des collèges
- les avenants pédagogiques modifiant la répartition des classes, les avenants tarifaires et les contrats et conventions de l'enseignement privé,
- les arbitrages en cas de désaccord entre le maire de la commune de résidence et le maire de la commune d'accueil sur l'obligation de participation financière de la commune de résidence aux dépenses de scolarisation pour l'un des motifs dérogatoires prévus par les alinéas 6 à 8 de l'article L.212-8 du code de l'éducation,
- au titre du contrôle de légalité des actes non budgétaires des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) :
  - les accusés de réception des actes administratifs,
  - les analyses des actes et les lettres d'observation,
  - les propositions de mise en œuvre des procédures contentieuses
- au titre du contrôle de légalité des actes budgétaires (collèges) :
  - les accusés de réception des actes administratifs,
  - les analyses des actes et les lettres d'observation,
  - les propositions de mise en œuvre des procédures contentieuses

#### **Article 2 :**

Toutes les dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

#### **Article 3**

Le Secrétaire général, titulaire de la délégation de signature est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 6 novembre 2017

Le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire  
Dominique BOURGET

## Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-11-06-007

DASEN : arrêté donnant délégation de signature aux agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre 2, 3, 5 et 6 des différents programmes ci-après budget de l'Etat (ministère de l'éducation nationale) (unité opérationnelle)

**ARRÊTÉ DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE POUR L'ORDONNEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES IMPUTÉES AU TITRE 2, 3, 5 ET 6 DES DIFFÉRENTS PROGRAMMES CI-APRÈS BUDGET DE L'ÉTAT (MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE) (UNITÉ OPERATIONNELLE)**

Le directeur académique des services de l'éducation nationale

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Dominique BOURGET, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale d'Indre-et-Loire;
- Vu l'arrêté de la préfète d'Indre-et-Loire du 30 octobre 2017 donnant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre et Loire ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Délégation est consentie à M. Fabrice GERARDIN, secrétaire général de la direction académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire pour :

Procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des 5 UO ci-après :

- soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- enseignement scolaire public du premier degré, (140)
- enseignement public du second degré, (141)
- vie de l'élève, (230)
- enseignement scolaire privé du premier et du second degré, (139)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2 :** Désignation des valideurs CHORUS formulaires :

- Patrick HOARAU
- Lionel HIVERT

**Article 3 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 6 novembre 2017  
Le directeur académique  
Dominique BOURGET